

VILLE DE SULLY-sur-LOIRE

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 14 JUIN 2021 à 19H30

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

CONVOCAION du 8 juin 2021

adressée individuellement et par écrit à chaque conseiller municipal, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

REUNION du 14 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Lepage, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

Etaient présents :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mmes AMELIN, PERRONNET, MM. DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, Mme BADOUX, M. BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, MORISSEAU, PRUNEAU, SCHREIER, M. GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Absents excusés :

M. CHERREAU (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
M. SANCLEMENTE (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme MAUGUEN (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)
M. BRIAIS (ayant donné procuration à M. HELAINE)
M. COUSIN (ayant donné procuration à Mme LEFAUCHEUX)

Absents :

M. GERARD
Mme EL MOUJOURDI

Mme SCHREIER est élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal en date du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

♦ **Compte rendu au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 14 du 15 juin 2020 portant délégations d'attributions**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 14 en date du 15 juin 2020,

Entendu le rapport de M. le Maire,

↳ **DECIDE** de prendre acte des décisions n° 33/2021 en date du 7 mai 2021, n° 34/2021 en date du 21 mai 2021, n° 35/2021 en date du 21 mai 2021 par lesquelles M. le Maire a décidé :

♦ **Décision n° 33/2021 :**

Article 1^{er} : de conclure avec la société SMRB Menuiseries, 3 route de Cerdon 45600 SULLY SUR LOIRE, un marché pour la fourniture et la pose de menuiseries avec vitrages isolants au Centre Françoise Kuypers.

Article 2 : le montant de ces travaux est de 45 664,00 € HT soit 54 796,80 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 à l'opération 266 « Grosses Réparations ».

♦ **Décision n° 34/2021 :**

Article 1^{er} : de conclure avec Mme DENIDET Clara, une convention d'intervention pour l'éducation artistique et culturelle au profit de la classe de CP de Mme BISSON et la classe de CP/CE1 de M. LECOMTE à l'école élémentaire du Centre soit 36 h d'intervention.

Article 2 : - les frais de déplacement seront remboursés par la ville de Sully-sur-Loire à l'intervenante sur la base d'un aller-retour BITRY/SULLY SUR LOIRE par séjour au prix de 0,25 € par km.

- les frais de restauration seront remboursés par la ville de Sully-sur-Loire à l'intervenante sur présentation des justificatifs de paiement.

- les frais d'hébergement seront pris en charge par la ville de Sully-sur-Loire

- l'heure d'intervention est au prix de 44 € de l'heure.

Article 3 : les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 au compte 6188 « Autres frais divers ».

♦ **Décision n° 35/2021 :**

Article 1^{er} : de conclure avec l'entreprise COLAS MEUNIER VRD – 6 rue des Piémonts - 45290 NOGENT-sur-VERNISSON, un marché de travaux pour la création d'îlots – route d'Orléans, rue du Port au Bois, rue du Faubourg Saint Germain et Quai des Mariniers.

Article 2 : le montant de ces travaux est de 19 978,62 € HT soit 23 974,34 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 à l'opération 274 « Voirie ».

♦ **Achat de parcelles pour l'implantation d'un cabinet d'ophtalmologie**

M. le Maire expose que la Ville de Sully-sur-Loire envisage l'acquisition du bâtiment et de terrains, situés Route de Petit Pont, à proximité de la Route d'Orléans, cadastrés AV n° 400, 448, 450 et 452 et appartenant à la SCI du Château.

L'achat de ce bien par la Ville permettra l'installation d'un cabinet d'ophtalmologistes, qui bénéficieront d'un plateau technique complet qui pourra être utilisé par différents ophtalmologues libéraux. Ces locaux seront le cabinet principal d'un ophtalmologiste qui sera accompagné d'une orthoptiste, d'une aide à la consultation et d'une secrétaire médicale. Ce cabinet sera également le cabinet secondaire d'un second médecin ophtalmologiste.

Selon les besoins de la patientèle, le cabinet aura recours à la télé-ophtalmologie de manière ponctuelle ou à des médecins ophtalmologistes remplaçants afin d'offrir une offre de soins en adéquation avec la demande.

La Ville n'a plus actuellement d'ophtalmologiste, et le besoin sur le secteur est très important.

L'achat de ce bien pour l'installation du cabinet d'ophtalmologistes à Sully-sur-Loire représente donc un intérêt public notable pour la population.

Le bâtiment devra faire l'objet d'aménagements conformément aux normes d'accessibilité et de sécurité pour accueillir les professionnels de santé et le matériel nécessaire.

Le service des Domaines a évalué la valeur vénale du bien à 180 000 € assorti d'une marge de 10 %.

La SCI du Château propose à la Ville d'acquérir ce bien pour 225 000 € hors frais de notaire.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'approuver l'achat des parcelles mentionnées pour l'implantation d'un centre d'ophtalmologie sur la Commune.

Mme LEFAUCHEUX demande la raison de l'écart entre l'évaluation du service des domaines et le prix d'acquisition.

M. le Maire répond que la différence est de 25 000 € et est justifiée par l'intérêt général du projet et pour la population. Rapporté à la superficie du bâtiment, le prix d'achat reste raisonnable.

M. GAUTIER se félicite du projet pour les usagers de Sully et rappelle qu'il faut soutenir la santé dans la Région. M. le Maire indique qu'il a pris contact avec le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Mme LEFAUCHEUX demande s'il est envisagé de revendre le bâtiment après.

M. le Maire répond qu'il faudra étudier en fonction de la conjoncture, ce n'est pas prévu à ce jour. L'arbitrage entre un loyer et une vente sera fait à terme.

◆ **Décision modificative n° 1 – Budget Principal commune de Sully-sur-Loire**

Mme LEVEILLE, Maire-Adjointe en charge des Finances propose au Conseil Municipal de procéder aux écritures budgétaires suivantes afin d'ajuster les crédits :

- 1) La ville envisageant l'acquisition d'un bâtiment afin de permettre l'installation d'un cabinet d'ophtalmologiste à Sully-sur-Loire, il convient de procéder à une décision modificative afin de réaliser cette opération.
- 2)
- 3) La ville a reçu le 7 juin 2021 un ordre de reversement du Trésor Public de 5 095,40 €. Il s'agit de la restitution de trop perçu de la taxe d'aménagement sur la société NEXITY.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10226-01 – Taxe d'aménagement	0,00 €	5 096,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	5 096,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-319-01 : opération n° 319 – ACQUISITION IMMEUBLES	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-266-020 : Opération n° 266 – GROS TRAVAUX BATIMENTS	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21316-274-026 : Opération n° 274 – VOIRIE	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-266-020 : Opération n°266 – GROS TRAVAUX BATIMENTS	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-266-112 : Opération n° 266 – GROS TRAVAUX BATIMENTS	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

D-2135-283-411 : Opération n° 283 – ESPACES SPORTS	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-274-820 : Opération n° 274 – VOIRIE	95 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	255 096,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	255 096,00 €	255 096,00 €	0,00 €	0,00 €

Total Général	0,00 €	0,00 €
----------------------	---------------	---------------

Le Conseil Municipal, la Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de procéder à l'écriture budgétaire ci-dessus afin d'ajuster les crédits.

◆ **Tarif du droit de place du manège et pêche à la ligne - Sully Plage 2021**

M. HELAINE, Maire-Adjoint en charge des Manifestations propose d'établir un tarif du droit de place pour le manège et la pêche à la ligne installés à Sully Plage fixé comme suit :

Droits de place	Tarif
<u>Redevance manège et pêche à la ligne</u> Pour 30 jours d'exploitation	300,00 €

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'appliquer le tarif du droit de place pour le manège et la pêche à la ligne - Sully Plage 2021 comme indiqué ci-dessus, à compter du 10 juillet 2021.

◆ **Tarifs des droits de place de la restauration Sully Plage 2021**

M. HELAINE, Maire-Adjoint en charge des Manifestations propose d'établir les tarifs des droits de place de la restauration Sully Plage suivants :

Droits de place	Tarifs
<u>Redevance restauration ambulante :</u> Par soirée d'exploitation, par mètre linéaire	3,00 €
<u>Redevance restauration :</u> Pour 4 semaines	200,00 €

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'appliquer les tarifs des droits de place de la restauration Sully Plage 2021, à compter du 10 juillet 2021.

◆ **Sully Plage 2021 – Tarifs de boissons (POINT RETIRE)**

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation Sully-Plage, les débits de boissons seront confiés aux commerçants locaux.

BOISSONS		TARIFS VENTE TTC
SOFTS		
Canettes	33cl	2,00 €
Diabolo		1,50 €
EAU MINÉRALE		
1/2 bouteille		1,00 €
1,5 l		1,50 €
BOISSONS CHAUDES		
Café		1,00 €
Thé		1,50 €
BIERES		
Bière classique	25cl	2,50 €
Bière classique	50cl	4,50 €
Bière spéciale	25cl	3,50 €
Bière spéciale	50cl	6,50 €
VINS		
Rouge	18cl	2,00 €
	75cl	10,00 €
Blanc	18cl	2,00 €
	75cl	10,00 €
Rosé	18cl	2,00 €
	75cl	10,00 €
Pétillant verre	18cl	2,00 €
Kir pétillant	18cl	2,50 €
Bouteille pétillant	75cl	12,00 €
Supplément sirop		0,50 €
Sangria	18cl	2,5 €
Kir vin blanc	18cl	2 €

◆ Petites Villes de Demain – Demandes de financement du poste de Chef de Projet

M. le Maire rappelle que le programme Petites Villes de Demain permet à la ville de bénéficier d'un financement spécifique pour le poste de chef de projet.

Le cout annuel du poste est éligible à un financement de 75 %.

Trois financeurs interviennent : l'agence nationale de l'habitat (ANAH), la banque des territoires, et l'agence nationale de la cohésion des territoires.

Ce financement annuel est renouvelable sur toute la durée du programme, jusqu'en 2026.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'approuver la demande de financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain, au taux de 75 %, auprès des financeurs du programme.

Mme LEFAUCHEUX demande la date du recrutement et le nom de la personne.

M. le Maire indique que Mme BERTHET a pris son poste le 2 mai 2021.

Mme MOUNIER dit que ce dossier n'a pas été évoqué en commission et souhaite connaître les fiches projets retenues par le PETR.

M. le Maire répond qu'il a fallu être réactif sur ce dossier, le délai imposé par l'Etat pour élaborer le CRTE était très réduit. Les projets Petites Villes de Demain seront revus en commission.

◆ Modification du tableau des effectifs – Création de poste

Mme DION, Maire-Adjoint en charge des Ressources Humaines expose qu'il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 avril 2021,

↳ **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} juillet 2021 :

↳ Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

↳ Trois postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

↳ Un poste d'agent de maîtrise

♦ **Reconduction de la convention de partenariat avec le Club Sportif Sullylois (C.S.M.S)**

M. SOLHEID, Conseiller Municipal Délégué aux Sports rappelle que conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la ville passe chaque année une convention d'objectifs et de financement avec le C.S.M.S., les subventions versées par la ville dépassant le seuil des 23 000 € annuels.

Puis il dépose sur le bureau le projet de convention de partenariat avec le Club Sportif Sullylois,

Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour l'année 2021.

La convention est signée par toutes les sections du C.S.M.S.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

le Conseiller Municipal Délégué entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (M. SOLHEID ne prend pas part au vote),

↳ **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer avec le CSMS la convention de partenariat avec le Club Sportif Municipal Sullylois.

Mme LEFAUCHEUX se pose des questions sur le devenir du CSMS.

M. le Maire répond que chaque section va devenir autonome avec la création d'un service des Sports à Sully.

M. le Maire précise que M. SOLHEID a été élu président du CSMS pour les sections, et que la reconduction de la convention est pour un an.

♦ **Avenant n° 4 à la convention cadre du 2 novembre 2017 relative à la gestion du parc Départemental du château de Sully-sur-Loire**

M. le Maire rappelle que depuis 2017, le Département a confié à la ville l'entretien du parc du château,

Puis il dépose sur le bureau l'avenant n° 4 à la convention cadre du 2 novembre 2017 relative à la gestion du parc départemental du château de Sully-sur-Loire,

Par cet avenant le département propose d'une part de reconduire à l'identique le montant de 33 721,04 € pour la gestion courante réalisée par les services techniques municipaux.

D'autre part le Département propose un programme pour 2021 d'actions spécifiques à savoir :

5 animations nature grand public effectuées par l'association « Les Amis du Parc »

Date	Heure	Site	Titre	Association
27 juin	10h – 12h30	Sully	Les plantes sauvages comestibles	Les Amis du Parc
10 juil	18h – 21h	Sully	Balade inspirée	Les Amis du Parc
21 août	14h – 17h	Sully	Land Art	Les Amis du Parc
26 sept	10h – 12h30	Sully	Les plantes sauvages comestibles	Les Amis du Parc
16 oct	14h – 17h	Sully	Automne	Les Amis du Parc

- D'autres animations pour des groupes ou des écoles peuvent être effectuées par le Département.

- Poursuite de l'écopaturage

- Création d'une saison événementielle dans les parcs et espaces naturels sensibles (action de Loiret, planète en tête)

Le Conseil Municipal,

Vu le projet d'avenant,

le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

✎ **APPROUVE** l'avenant n° 4 à la convention cadre du 2 novembre 2017 relative à la gestion du parc Départemental du château de Sully-sur-Loire

✎ **AUTORISE** le Maire à le ratifier.

◆ **Approbation du projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

M. DAIMAY, Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme rappelle que par délibération du 19 octobre 2020, Le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de révision allégée n° 1 du PLU.

Le projet prévoit la modification du PLU (règlement et plan de zonage) par la création d'un sous-secteur Uid de la zone Ui, strictement délimité par le périmètre de la nouvelle déchetterie (1,8 ha).

La future déchetterie sera située en face du site existant, le long de la voie ferrée, à proximité de la zone d'activités de la Pillardière, dans un endroit conforme aux besoins actuels de la population et aux normes pour ce type d'équipement.

Selon les dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, le projet a été soumis à l'examen conjoint des personnes publiques associées (PPA) lors d'une réunion qui s'est déroulée en visioconférence le 12 décembre 2020.

Conformément aux articles L.104-6 et R.104-23 du Code de l'urbanisme, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Centre-Val de Loire, saisie le 13 octobre 2020, a émis un avis délibéré le 8 janvier 2021.

Après avoir pris en compte l'ensemble des remarques des PPA et de la MRAE, le dossier complété a été soumis à l'enquête publique du 29 mars au 30 avril 2021.

A l'issue de l'enquête et suite aux observations du public, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'approuver le projet de révision allégée n° 1 du PLU.

M. DAIMAY rappelle que les travaux de la déchetterie débuteront en 2022 pour une mise en service le 1^{er} trimestre 2023.

◆ Remerciements

↳ De l'Amicale des Employés Municipaux de Sully-sur-Loire et de la Communauté de Communes du Val de Sully pour la subvention 2021.

↳ De Mme BARON pour la bonne organisation du centre de vaccination de Sully sur Loire.

↳ De la Chorale LA DO RE pour la subvention 2021.

◆ Questions diverses

↳ Mme LEFAUCHEUX évoque le courrier d'un habitant de Sully concernant les dépôts sauvages et demande s'il y a des sanctions.

↳ M. MARTIN rappelle qu'en 2020 la Police Municipale a dressé 17 procès-verbaux plus de nombreuses interventions à domicile. En 2021, 21 verbalisations à 135 € et 68 € par intervention ont été facturées.

↳ M. le Maire répond que le coût de la collecte est de 100 000 € par an. Tant que les services techniques ramassent, le problème perdure. L'utilisation des caméras permet de dresser des amendes à 135 €.

↳ M. DAIMAY précise que le SICTOM sensibilise les écoles, les collèges sur les ordures ménagères. Une démarche de regroupement des containers et des PAV sur un seul lieu est en cours.

↳ Mme LEFAUCHEUX demande si la tranchée route d'Orléans sera réhabilitée.

↳ M. le Maire répond que la tranchée a été faite volontairement et que cela fonctionne bien. Cela évite l'utilisation abusive de ce lieu.

Plus aucune question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 20H35.